



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le **16 NOV 2023**

Madame la Présidente,

Par courrier du 28 avril 2023, vous m'avez transmis la délibération du conseil régional d'Occitanie engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, je vous fais part de mon avis d'opportunité portant principalement sur le périmètre d'étude proposé.

Le périmètre d'étude proposé comprend les 95 communes classées par décret ministériel du 23 octobre 2012 (102 initialement, avant fusions) et 21 nouvelles communes. Cette extension correspond à 25 % de la surface et 24 % de la population du périmètre actuel. Il n'a pas été considéré qu'il s'agissait d'une extension significative du périmètre du PNR.

Il ressort de l'analyse de ce nouveau périmètre que son extension présente des caractéristiques biogéographiques ainsi qu'une identité paysagère et culturelle comparables au territoire classé en parc naturel aujourd'hui.

L'extension du périmètre du parc devra permettre la prise en compte des spécificités des communes nouvellement intégrées et des enjeux qui s'y attachent.

Les communes de Bédier et Arcambal, situées dans l'aire d'influence immédiate de Figeac et Cahors présentent une fragilité environnementale du fait d'une urbanisation diffuse et de la pression foncière. Le PNR des Causses du Quercy devra intégrer cet enjeu nouveau par rapport aux communes du territoire actuel, en se positionnant au regard des politiques de planification menées par les collectivités de son territoire et les enjeux qui s'attachent à leur développement.

La réflexion qui sera menée sur l'ensemble des politiques déployées jusqu'à présent par le parc et les modalités de leur déclinaison pourront en outre aider à travailler la complémentarité et la bonne articulation avec les politiques de développement portées à l'échelle des différentes collectivités du territoire couvert.

Le territoire des 95 communes déjà classées depuis 2012 n'a parallèlement pas connu d'évolution notable de nature à remettre en cause leur classement au regard de la qualité et de la fragilité de leurs patrimoines naturel, paysager ou culturel.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur l'opportunité du renouvellement du classement du territoire du PNR des Causses du Quercy et sur l'intégration dans son périmètre d'étude des 21 nouvelles communes proposées, dont 6 sont situées dans le département de Tarn-et-Garonne (cartographie du périmètre d'étude en annexe 1).

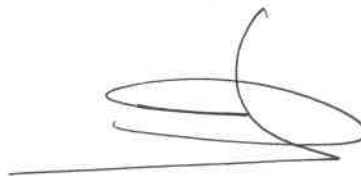
Concernant les instances de gouvernance de la démarche :

- La sous-préfète de Gourdon me représentera dans le comité de pilotage du projet et assurera la coordination des services de l'État des deux départements concernés. Elle s'appuiera sur la DREAL Occitanie pour l'animation des services. La DREAL sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte de gestion du Parc en charge de la révision de la charte du parc.
- Les représentants de la DREAL Occitanie et des DDT du Lot et de Tarn-et-Garonne participeront au comité technique en charge du suivi de l'élaboration de la charte et des documents techniques afférents.
- Les services et établissements publics de l'État, figurant en annexe 2 seront associés aux séminaires et ateliers thématiques organisés par le syndicat mixte du Parc et seront consultés sur le projet de charte.

Mes services élaborent une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du parc. Cette note présentera les objectifs portés par l'État, destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour les quinze ans à venir, ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'État peuvent y contribuer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

br à vous,



Pierre-André DURAND

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Hôtel de Région -
22, Boulevard Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Copies : Madame la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du PNR du Quercy,
Madame la Préfète du Lot, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

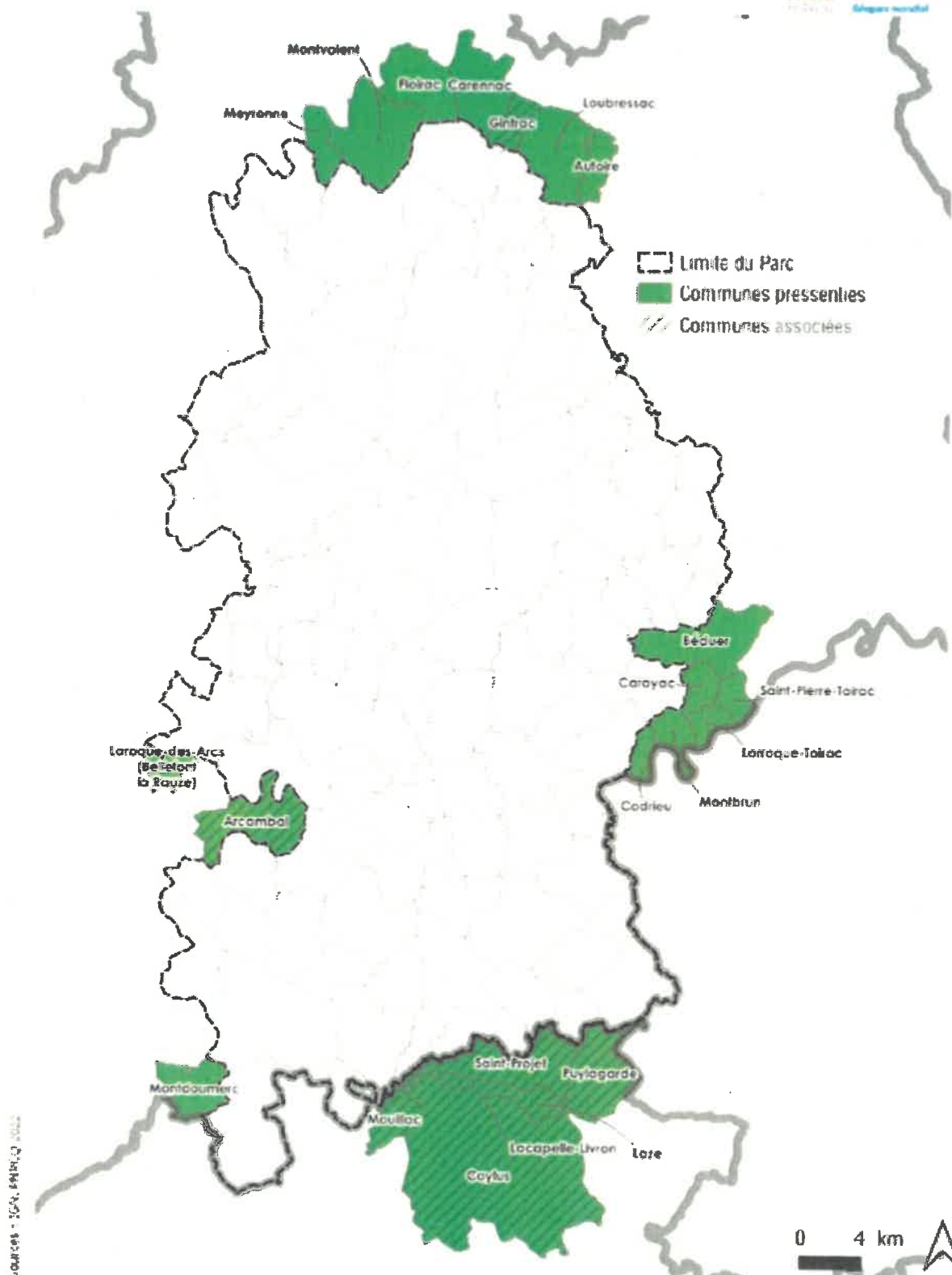
Annexe 1 :

Cartographie du périmètre d'études

Charte 2027-2042
Périmètre d'étude

État en janvier 2023

Proposition de communes à intégrer au
périmètre d'étude



Annexe 2 :

Services techniques et établissements publics de l'État à associer à la procédure de révision du PNR des Causses du Quercy

Services déconcentrés régionaux de l'Etat

- Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central
- Direction régionale des affaires culturelles
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Agence régionale de santé – délégation territoriale du Lot et de Tarn et Garonne

Agences et établissements publics régionaux:

- Agence de la transition écologique
- Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Office français de la biodiversité – direction régionale

Services déconcentrés de l'Etat dans les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne

- Service territorial de l'architecture et du patrimoine
- Direction départementale des territoires
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Chef de corps du camp militaire de Caylus

Établissements publics déconcentrés dans les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne

- Office national des forêts
- Centre régional de la propriété forestière
- Agence de l'eau Adour-Garonne